

BUREAU EXÉCUTIF TÉLÉPHONIQUE

MARDI 24 JUILLET ET JEUDI 26 JUILLET 2018

MARDI 24 JUILLET 2018 18H30 - 20H15

Présent(s)	Jacky BAUDRAND, Pierre BIGOT, Emmanuel CHABANNES, Anne-Charlotte DUPONT, Christine GEFFROY, Cédric GOSSE, Philippe LESCURE, Alexandre PY, Patrick SOIN, Andrée VIDIL.
Invité(s) à titre consultatif	Guillaume FRITSCH, Benjamin MAZE, Bernard SAINT-JEAN.
Absent(s) excusé(s)	Jessica HARRISON

JEUDI 26 JUILLET 2018 18H30 - 19H20

Présent(s)	Jacky BAUDRAND, Pierre BIGOT, Anne-Charlotte DUPONT, Christine GEFFROY, Philippe LESCURE, Alexandre PY, Andrée VIDIL.
Invité(s) à titre consultatif	Guillaume FRITSCH, Benjamin MAZE, Bernard SAINT-JEAN.
Absent(s) excusé(s)	Emmanuel CHABANNES, Cédric GOSSE, Jessica HARRISON, Patrick SOIN

Conformément aux points 2.3.2.1.1., 2.3.2.2.7. et 2.3.2.2.8. des statuts fédéraux adoptés par l'AGE du 28 octobre 2017 :

- "(...) Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la F.F.TRI.. (...)
- Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante."

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général. Le Président Philippe LESCURE, souhaite la bienvenue aux participant.e.s et ouvre la séance.

1. Décisions à prendre

[1.1. Saisine électronique du club LES TRITONS MELDOIS](#)

[1.2. Révision de la réglementation des épreuves nationales 2019 / athlètes supplémentaires](#)

[1.3. Demande de remise des pénalités de retard Ligues Hauts de France](#)

[1.4. Clarification du projet Dom Tom](#)

[1.5. Représentation fédérale aux ½ finales D3 du 26 août prochain \(COGNAC\) et à la finale D3 du 16 septembre - ST PIERRE LA MER \(11\)](#)

[1.6. Candidature membre comité paralympique sélection JP Tokyo](#)

[1.7. Appel d'offres assurance sept 2018 - déc 2022](#)

[1.8. Montants attribués par la FFTRI : aux 3 premiers clubs du classement national Jeunes, aux clubs labellisés école de triathlon 3*, aux centres régionaux d'entraînement](#)

[2. Informations / Questions diverses](#)

[2.1. Prix FDJ : Cassandre BEAUGRAND](#)

[2.2. Point créances et créances Belfort](#)

[2.2.1. Créances Ligues](#)

[2.2.2. Créance championnat du Monde de triathlon LD 2013 - BELFORT](#)

[2.2.3. Créances diverses](#)

[2.3. Facturation automatique obligatoire pour les ligues sur l'espace tri 2.0 au 1er septembre](#)

[2.4. Evolution Espace Tri 2.0 : pass compétition dématérialisé / licence dématérialisée](#)

[2.5. Résultats sur les épreuves internationales](#)

1. Décisions à prendre

1.1. Saisine électronique du club LES TRITONS MELDOIS

Par saisine électronique en date du 09 juillet 2018, le club LES TRITONS MELDOIS conteste devant le BE la décision de la Commission Nationale Sportive en date du 26 juin 2018, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 09 juillet 2018, par laquelle elle a refusé de qualifier le club pour la finale de D3 de Triathlon.

Considérant que la demande d'appel du club est conforme aux dispositions prévues par nos textes (délai et modalité d'envoi) ;

Considérant que le corps arbitral et la Commission Nationale Sportive appliquent depuis de nombreuses années la méthode de calcul consistant à retirer du classement scratch l'ensemble des athlètes supplémentaires et à renuméroter en conséquence les places des autres athlètes ;

Considérant qu'en utilisant la méthode de calcul de la Commission Nationale Sportive, le club est classé 6^{ème} et donc non qualifié pour la finale D3 de Triathlon ;

Considérant que cette méthode de calcul n'est pas détaillée dans la réglementation et que le club serait classé à la 5^{ème} place (ex aequo), donc qualifié pour la finale D3 de Triathlon, en utilisant une autre méthode de calcul consistant à ne pas tenir compte des places des athlètes supplémentaires sans pour autant renuméroter les places des autres athlètes ;

Considérant que la règle de calcul peut être interprétée, le Bureau Exécutif décide à la majorité de ne pas pénaliser le club LES TRITONS MELDOIS et pour ce faire :

- ***d'annuler la décision de la Commission Nationale Sportive du 26 juin 2018***
- ***de le qualifier pour la finale D3 de Triathlon qui aura lieu le 16 septembre prochain à SAINT-PIERRE-LA-MER (11).***

1.2. Révision de la réglementation des épreuves nationales 2019 / athlètes supplémentaires

Alexandre PY, Vice Président en charge de la Vie Sportive, rappelle la genèse du principe d'accueil des athlètes supplémentaires. Ce dernier date d'une époque où l'offre sportive de qualité pour nos jeunes était minimaliste et il paraissait intéressant qu'ils puissent s'aguerrir aux côtés de nos élites. Cependant, au fil des années, l'offre sportive s'est largement étoffée avec une 2ème division très compétitive et surtout une 3ème division où de nombreux clubs n'hésitent plus à concourir. Par ailleurs certaines ligues ont même créé des circuits régionaux de 3ème division.

Aujourd'hui, seuls les clubs labellisés "Ecole de Triathlon *, ** ou ***", ont la possibilité d'engager 1 à 3 athlètes supplémentaires, en fonction de leur niveau de labellisation, sur les étapes des Championnats de France des Clubs de Division 1 et 2 de Triathlon et Duathlon. Néanmoins, force est de constater que les athlètes supplémentaires engagés sur lesdites étapes jouent un rôle bien plus important que prévu. En effet, depuis quelques années on constate que des athlètes supplémentaires jouent rôle de lièvre pour les athlètes classant les équipes. Cette règle favorise davantage les clubs labellisés Ecole de Triathlon ***.

Compte tenu de ces constats, il est proposé aux membres du BE de supprimer la possibilité d'inscrire des athlètes supplémentaires en D1, D2, D3 dès la saison 2019.

A l'unanimité (1 abstention) les membres du BE sont favorables à cette suppression sous réserve qu'un dispositif permettant aux clubs de D1 labellisés Ecole de Triathlon 3*, voire 2*, d'inscrire une équipe en D2 soit étudié et proposé à un prochain BE.

1.3. Demande de remise des pénalités de retard Ligues Hauts de France

Conformément au règlement financier en vigueur :

- Les règlements des factures d'adhésion postés après les dates limites de paiement seront majorés d'une pénalité de retard de 0,75 % par mois.
- Une demande motivée de réduction des majorations peut-être adressée par la Ligue Régionale au Bureau Exécutif Fédéral.
- Cette demande n'est recevable qu'après règlement de la totalité des factures ayant donné lieu à application desdites majorations.

Le BE examine la demande de remise des pénalités de retard de la Ligue Hauts de France qui :

- n'a toujours pas accès au compte bancaire de l'ex ligue Picardie pour rapatrier les fonds disponibles
- n'avait pas compris qu'il n'y avait plus d'envoi de factures d'acompte
- rappelle que l'ex ligue Nord Pas de Calais avait réglé ses factures en avance quand la F.F.TRI. l'a sollicité en début d'année, ce qui a diminué sa trésorerie disponible

Emmanuel CHABANNES, Trésorier Général, profite de cette 3ème demande émanant d'une ligue ayant fusionné pour préciser que ces dernières rencontrent aujourd'hui encore des difficultés (accéder aux comptes bancaires, accéder à l'ensemble des documents comptables...) et qu'il est à ce titre légitime de les exonérer des pénalités de retard.

Par ailleurs, il a également constaté qu'un certain nombre de ligues étaient perturbées par le changement de mode de facturation (passage d'un mode de facturation papier à un mode de facturation automatique envoyé par email et disponible sur Espace Tri 2.0), que certaines factures papier de fin 2017 / début 2018 n'auraient pas été reçues.

Emmanuel CHABANNES propose donc au BE :

- de remettre l'ensemble des pénalités de retard sur la période de janvier à août 2018

- de rembourser les ligues qui auraient déjà réglé leurs pénalités de retard
- d'arrêter l'envoi des factures par voie postale
- d'envoyer les factures et les relances uniquement par email
- d'adresser début août à chacune des ligues le montant de leurs créances éventuelles ainsi que la copie des factures dont l'échéance de règlement est prévue au 30/09/2018 (solde des adhésions 2017)
- de reprendre l'application des pénalités de retard à partir du 01/09/2018

Le BE approuve ces propositions à l'unanimité.

1.4. Clarification du projet Dom Tom

Le projet DOM-TOM a été initialement validé par le BE du 16 mars 2018, puis modifié partiellement par le BE du 17 avril 2018. Afin de clarifier les décisions applicables et afin de centraliser les informations utiles au sein d'un même rapport de réunion, **le BE décide à l'unanimité d'annuler et remplacer le contenu "Outre-mer" des PV des BE des 13 mars et 17 avril 2018 par les points suivants :**

- **Deux types d'aides sont accessibles aux ligues d'Outre Mer (Corse comprise) et sont cumulables :**

1. Aide en cas de participation aux Jeux des Îles :

- a. Chaque année au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, la ligue d'Outre Mer (Corse y compris) voulant participer aux jeux des îles déclare par écrit son engagement auprès de la fédération.
- b. La fédération rembourse l'inscription de la ligue d'Outre Mer (Corse comprise) ayant participé aux Jeux des Îles à hauteur de 2000 euros sur présentation d'un justificatif.
- c. Cette aide est attribuée uniquement aux Ligues d'Outre Mer (Corse comprise) qui participent aux Jeux des Îles.

2. Aide forfaitaire accordée à la ligue d'Outre mer (Corse comprise) en cas de participation aux Championnats de France des Jeunes de Triathlon calculée sur la base du nombre de concurrents de la ligue considérée y ayant participé + un encadrant.

- a. si le temps de déplacement est de moins de 4 jours : 60 € / concurrent
- b. si le temps de déplacement est compris entre 5 et 6 jours : 100 € / concurrent
- c. à partir du 7ème jour et + : 150 € / concurrent

Cette clause n'est possible que si l'ensemble des frais sur place ont été réglés et aucune dette n'est à déplorer (hôtel..)

1.5. Représentation fédérale aux ½ finales D3 du 26 août prochain (COGNAC) et à la finale D3 du 16 septembre - ST PIERRE LA MER (11)

Les membres du BE ne sont pas disponibles le 25 août prochain. La présence d'un membre du CA ou du Président de Ligue sera étudiée.

Les membres du BE ne sont pas disponibles le 16 septembre prochain. La représentation fédérale sera assurée par Daniel BOISSIERE, membre du CA ou Président de Ligue Occitanie.

1.6. Candidature membre comité paralympique sélection JP Tokyo

Madame Emmanuelle ASSMANN, Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), a fait savoir que, dans le cadre de la constitution de la délégation française aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 (25 août – 6 septembre 2020), le CPSF procède à la désignation nominative des membres de son comité paralympique de sélection.

Ce comité a pour missions de fixer les grands principes de sélection, valider les critères de sélection proposés par les fédérations, valider la liste des sportifs proposés à la sélection par les fédérations et procéder à leur inscription aux Jeux, définir l'encadrement.

Le comité paralympique de sélection, présidée par la présidente du CPSF, est composé de 5 membres supplémentaires désignés comme suit :

- 2 désignés par les fédérations fondatrices (1 par la présidente de la FF Handisport et 1 par le président de la FF Sport Adapté)
- 2 désignés par la(es) instance(s) chargée(s) de définir et mettre en œuvre la politique du sport de haut niveau en France. Dans l'attente de l'application opérationnelle de la nouvelle gouvernance du sport, la direction des sports et l'INSEP désigneront chacun, à titre conservatoire, 1 membre.
- 1 désigné par la présidente du CPSF

Après avis des organes dirigeants du CPSF, la présidente a décidé de proposer un membre représentant les fédérations gérant un sport au programme des Jeux paralympiques de 2020. Dans cette perspective, le processus de désignation proposé est le suivant :

- Proposition par les présidents des fédérations paralympiques d'un candidat (parmi les élus de leur conseil d'administration)
- Vote (numérique et anonyme début septembre) des fédérations concernées parmi les candidatures proposées

La désignation nominative des membres siégeant au comité paralympique de sélection a lieu après chaque Jeux, soit tous les 2 ans. La F.F.TRI. est invitée à communiquer, avant le 30 juillet 2018, nom du membre du CA qu'elle souhaiterait voir siéger au comité paralympique de sélection.

La candidature de Patrick SOIN est validée à la majorité par le BE.

Nota : ce point a été examiné le 26/07/2018 en l'absence de Patrick SOIN.

1.7. Appel d'offres assurance sept 2018 - déc 2022

Après analyse des candidatures des 4 assureurs et courtiers qui ont présenté leurs offres lors d'une visioconférence / réunion téléphonique en présence du Secrétaire Général et du Directeur Administratif et Financier, le comité de décision aux appels d'offres composé des chefs de service propose au BE de valider l'offre d'ALLIANZ compte tenu :

- de l'expérience positive que nous avons depuis 8 ans avec cette compagnie et le cabinet GOMIS & GARRIGUES
- de leur connaissance du secteur sportif et notamment du secteur "triathlon / vélo"
- du coût annuel d'assurance proposé
- de l'application d'un coût d'assurance par licence / pass fixe sur la durée du contrat

Le BE valide à l'unanimité cette proposition, ALLIANZ sera donc l'assureur fédéral sur la période septembre 2018 décembre 2022.

Le BE remercie chaleureusement les 3 autres candidats qui ont également consacré du temps et des ressources pour construire et présenter une offre.

1.8. Montants attribués par la FFTRI : aux 3 premiers clubs du classement national Jeunes, aux clubs labellisés école de triathlon 3*, aux centres régionaux d'entraînement

Le BE valide à l'unanimité le versement d'une aide financière à l'attention :

- des 3 premiers clubs du classement national jeunes (CNJ) 2017 / ligne budgétaire 221126
 - ISSY TRIATHLON 3 000 €
 - METZ TRIATHLON 2 000 €
 - POISSY TRIATHLON 1 000 €

- des clubs labellisés Ecole de Triathlon 3* 2018 / ligne budgétaire 220080
 - AIX EN PROVENCE (TRIATHL'AIX) 3 000 €
 - COTE d'OPALE TRIATHLON SAINT-OMER 3 000 €
 - ISSY TRIATHLON 3 000 €
 - METZ TRIATHLON 3 000 €
 - POISSY TRIATHLON 3 000 €
 - POITIERS (STADE POITEVIN) 3 000 €
 - ROUEN TRIATHLON 3 000 €
 - SAINT-CYPRIEN EN ROUSSILLON (AQUASPORT) 3 000 €
 - VALENCE TRIATHLON 3 000 €

- des centres régionaux d'entraînements des ligues suivantes / ligne budgétaire 220080
 - LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE 3 000 €
 - LIGUE GRAND-EST 3 000 €
 - LIGUE GUADELOUPE 3 000 €

2. Informations / Questions diverses

2.1. Prix FDJ : Cassandra BEAUGRAND

La Française des Jeux a fait savoir par courrier reçu le 17 juillet que :

- Cassandra BEAUGRAND deviendra lauréate du "Challenge" du mois d'Août 2018, décerné par FDJ. À ce titre, elle recevra une bourse de 15 000 euros répartie sur 2 ans.
- Cassandra BEAUGRAND rejoint ainsi un groupe d'athlètes dont la création a été initiée en 1991 et qui compte, à ce jour, plus de 400 champions. Tous ces sportifs ont été choisis pour leur potentiel athlétique mais également parce qu'ils pratiquent une discipline bénéficiant de moyens financiers limités. Cette « équipe » soutenue par FDJ constitue, par son ampleur et la durée de l'opération, un dispositif sans équivalent en France. Elle atteste de l'engagement de FDJ en faveur du soutien du sport, quelle que soit la discipline.

2.2. Point créances et créances Belfort

2.2.1. Créances Ligues

Les créances des ligues au 30 juin 2018 seront revues en tenant compte de la décision du BE visant à supprimer les pénalités de retard sur la période de janvier à août 2018.

2.2.2. Créance championnat du Monde de triathlon LD 2013 - BELFORT

Philippe LANG, Président de l'association « Territoire de Sport », organisatrice du championnat du Monde de triathlon LD 2013, a sollicité par courrier un RDV. Ce dernier sera reçu par Emmanuel CHABANNES, Trésorier Général, et Pierre BIGOT, Secrétaire Général, le jeudi 02 août 2018.

2.2.3. Créances diverses

Les droits d'organisation des Coupes de France 2016 et 2017 ne sont toujours pas réglés et deux refacturations 2017 sont également en attente de règlement. Les personnes concernées seront relancées.

2.3. Facturation automatique obligatoire pour les ligues sur l'espace tri 2.0 au 1er septembre

Pierre BIGOT, Secrétaire Général, rappelle que le BE du 25 mai 2018 a validé le principe d'une activation de la facturation automatique pour toutes les ligues au 1er septembre 2018.

A cette date, les ligues suivantes doivent encore procéder à la configuration du module facturation pour pouvoir l'activer :

- BRETAGNE
- CENTRE VAL DE LOIRE
- GUADELOUPE
- HAUTS DE FRANCE
- MARTINIQUE
- NOUVELLE CALÉDONIE
- REUNION

2.4. Evolution Espace Tri 2.0 : pass compétition dématérialisé / licence dématérialisée

Guillaume FRITSCH, Directeur Administratif et Financier, rappelle les évolutions attendues pour la rentrée :

- PASS COMPÉTITION EN LIGNE (autonomie du compétiteur, paiement en ligne, accessible à tout moment, opportunité marketing)
 - le "non licencié" réalise lui-même la démarche de demande du pass compétition et le paie en ligne également ;
 - l'organisateur et la ligue peuvent suivre à tout moment l'évolution du nombre de pass souscrits ;
 - récupération des emails de ces non licenciés, ainsi que leur code postal, avec possibilité de mise en place d'action promotionnelles à leur attention s'ils ont coché la case autorisant ce type d'action ;
 - intégration des pass ITU sur le même dispositif.

- LICENCE 2019 DÉMATÉRIALISÉE (validation électronique, paiement en ligne, vérification des certificats médicaux en ligne)
 - aucun document papier ;
 - une simplicité de gestion pour les licenciés ;
 - une simplicité de gestion pour les clubs et la ligue régionale.

Depuis le 16 juillet, date d'envoi du courriel d'information aux ligues régionales, 3 réunions téléphonées de présentation du projet ont été programmées :

- le 18 juillet - 6 participants
- le 25 juillet - 14 participants
- le 01 août - inscription en cours - 8 participants

Les échanges au cours de ces réunions sont intéressants et constructifs. Au regard des remarques formulées, Pierre BIGOT précise que la date de mise en place de la licence dématérialisée pourrait être aménagée dans le temps si cela est techniquement possible.

2.5. Résultats sur les épreuves internationales

Jacky BAUDRAND, Vice-président en Charge de la Communication, du Marketing et des Relations Extérieures, était présent à Hambourg à titre d'observateur lors de la 5e étape des World Triathlon Series et du Championnat du Monde de relais mixte. Ce dernier témoigne de l'excellent travail réalisé par l'ensemble de l'encadrement et de l'excellent état d'esprit de nos athlètes.

Le Président LESCURE félicite les athlètes et l'ensemble de l'encadrement pour les excellentes performances réalisées :

WTS d'Hambourg - 14 juillet 2018

- **Chez les femmes :**
 - 1** **Cassandra Beaugrand FRA 00:58:06**
 - 2 Laura Lindemann GER 00:58:36
 - 3 Katie Zaferes USA 00:58:37
 - (...)
 - 25 Sandra Dodet FRA 01:00:30
 - 47 Emilie Morier FRA 01:02:13
- **Chez les hommes :**
 - 1 Mario Mola ESP 00:53:24
 - 2** **Vincent Luis FRA 00:53:29**
 - 3 Richard Murray RSA 00:53:32
 - (...)
 - 6 Dorian Coninx FRA 00:53:46
 - 10 Léo Bergere FRA 00:53:57
 - 20 Pierre Le Corre FRA 00:54:11
 - 40 Simon Viain FRA 00:55:39

Championnat du Monde de relais mixte - Hambourg - 15 juillet 2018

Léonie Périault, Dorian Coninx, Cassandra Beaugrand et Vincent Luis ont remporté le titre de Champions du Monde de Relais Mixte. La France remporte ce championnat du Monde pour la 2ème fois.

1 Team I France FRA 01:20:06



2 Team I Australia AUS 01:20:49
3 Team I United States USA 01:20:51

Le même jour, l'équipe de France de football est championne du Monde pour la 2ème fois et est reçu à l'Élysée le lendemain. Le Président LESCURE fait savoir qu'il a suggéré au conseiller de l'Élysée et à la Ministre des Sports de recevoir en même temps notre équipe championne du monde pour la 2ème fois elle aussi. Le Président LESCURE a également adressé un courrier au Président de la République lui proposant de recevoir à sa convenance nos triathlètes champions du Monde.

Championnat d'Europe Junior et Championnat d'Europe Paratriathlon 19, 20, 22 JUILLET – TARTU (Estonie)

- **Paratriathlon**

PTS3 : Elise MARC, Vallons de la Tour Triathlon : **médaille d'or**
PTS4 : Alexis HANQUINQUANT, Rouen Triathlon : **médaille d'or**
PTWC : Mona FRANCIS, Saint-Herblain Triathlon : **médaille de bronze**
PTS5 : Glwadys LEMOUSSU, Saint-Jean-de-Monts Vendée Triathlon : **médaille de bronze**
PTS5 : Yannick BOURSEAUX, Triathlon Académie Montluçon : **médaille de bronze**
PTS2 : Jules RIBSTEIN, TRIMOVAL Molsheim : **4ème**
PTWC : Alexandre PAVIZA, Triathlon Club Nantais : **6ème**
PTWC : Ahmed ANDALOUSSI, La Tribu 64 : **6ème**
PTS2 : Stéphane BAHIER, Laval Triathlon Club : **7ème**

- **Juniors**

Pauline LANDRON, T.C.G. 79 Parthenay : **médaille de d'or**
Jessica FULLAGAR, Les Alligators Seynod Triathlon : **médaille de bronze**
Célia MERLE, Issy Triathlon : **7ème**

Valentin MORLEC, A.S.M. Saint-Etienne Triathlon 42 : **6ème**
Paul GEORGENTHUM, A.S.P.T.T. Mulhouse Triathlon : **8ème**
Boris PIERRE, Saint-Raphaël Triathlon : **9ème**

Le Président LESCURE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Philippe LESCURE
Président

Pierre BIGOT
Secrétaire Général